

MAIRIE
DE
CADENET

84160 Cadenet

Téléphone 04 90 68 13 26
E-mail : accueil@mairie-cadenet.fr
Internet : www.mairie-cadenet.fr

N° 236 / 2024

ARRÊTÉ
PORTANT AUTORISATION
POUR POSE D'UN ECHAFAUDAGE
IMPASSE DU 14 JUILLET
Et STATIONNEMENT TEMPORAIRE
PLACE DU 14 JUILLET

Le Maire de CADENET,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et les articles L 2212-1 à L 2212-5 ;
VU, le Code de la route et notamment ses articles R 417-10, R 325-1 et suivants ;
VU, le code Pénal et notamment son article R 610 – 5 ;
VU, le code de la voirie routière ;
VU, le livre V du code de la sécurité intérieure ;
VU, l'arrêté municipal n°417/2023 allouant une autorisation d'occupation du domaine public de 16 jours, du vendredi 1^{er} décembre 2023 au samedi 16 décembre 2023 ;
VU, la demande d'autorisation formulée par Madame LABUSSIÈRE Patricia, pour des travaux de réfection de façade, effectués par la Société Clément Couverture, au numéro 1 Impasse du 14 Juillet, du vendredi 31 mai 2024 au vendredi 07 juin 2024, pour 8 jours calendaires ;
CONSIDÉRANT que les places et voies destinées à accueillir les travaux sont habituellement réservées à la circulation des piétons et au stationnement des véhicules ;
CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'éviter tout incident sur la voie publique ;
CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre toutes les mesures nécessaires lors du montage de l'échafaudage et éviter tout incident sur la voie publique ;
CONSIDÉRANT que la délibération n°69/2021 du 27 septembre 2021 institue une redevance de l'occupation du domaine public pour les travaux privés, au-delà du 16^{ème} jour, à 5 euros par jour et par emprise au sol équivalente à une place de stationnement dans la limite de deux places sans électricité et à 7 euros avec. Ne seront pas facturées, les interventions d'intérêt communal ou intercommunal ;

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : Du vendredi 31 mai 2024 au vendredi 07 juin 2024, pour 8 jours calendaires;

- La Société Clément Couverture, pour le compte de Madame Labussière Patricia, est autorisée à installer un échafaudage avec filet de protection et cheminement piétons devant le numéro 1 Impasse du 14 Juillet.
- Madame Labussière Patricia, est autorisée à faire stationner le camion benne nécessaire au travaux devant le numéro 8 Place du 14 Juillet.

Article 2 : Madame LABUSSIÈRE Patricia se verra facturer une redevance, conformément à la délibération n°69/2021, de 8 jours, pour l'équivalence de deux places de stationnement, sans électricité.

Article 3 : Cette autorisation est conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par les bénéficiaires.

Article 4 : La signalisation est affichée par les services municipaux et enlevée dans les 48 heures. Au-delà, le maintien de la signalisation est à la charge des bénéficiaires.

Article 5 : Tout véhicule en infraction à l'article 1 est considéré en stationnement gênant au terme de l'article R. 417-10 du Code de la Route. Le véhicule en infraction pourra faire l'objet d'une mise en fourrière, en application de l'article R. 325-1 et suivants du Code de la Route.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet à compter de sa publication.

- D'un recours gracieux
 - Dans l'hypothèse où la décision critiquée est maintenue, il appartient au requérant de saisir le Tribunal Administratif d'un recours contentieux.
 - Soit à compter de la réception de la lettre exprimant le rejet du recours gracieux.
 - Soit à compter de l'expiration du délai de 2 mois après formulation du recours gracieux. En effet, le silence gardé par l'administration pendant 2 mois équivaut à un rejet implicite de la demande.
- D'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes.
- Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 7 : Madame le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale, seront chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CADENET le 22 mai 2024

Le Maire,
Jean-Marc BRABANT

